

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1414

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 19

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , si elle le souhaite, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naître concerne ses deux parents ; les deux parents sont en droit de connaître de manière équitable les résultats de ces examens.